

examen approfondi s'impose avant de vous exposer le problème, ce que je ferai vraisemblablement demain ou lundi.

**Mme le Président:** J'en prends bonne note.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 novembre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 27 de M. Wilson.

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Madame le Président, je voudrais aborder un ou deux points au sujet de la motion n° 27. Je tiens tout d'abord à relever une affirmation du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) selon qui il y a suffisamment de concurrence au sein de l'industrie pour permettre aux stations-service de Petro-Canada de coexister avec celles des autres sociétés. Nous ne nous opposons pas à la concurrence; nous aimons la concurrence, qui est le moteur de la libre entreprise. Ce à quoi nous nous opposons, c'est au favoritisme. Nous trouvons à redire quand un groupe se voit accorder une longueur d'avance. C'est pourquoi le député de Vancouver-Kingsway a tort quand il critique les députés de notre parti et fait croire à la population que nous nous opposons à ce que Petro-Canada fasse concurrence aux autres stations-service. Il a absolument tort. Nous croyons en cette concurrence, mais nous la voulons honnête et loyale. J'ai cru devoir rétablir les faits à cet égard.

Je tiens également à revenir sur un ou deux points soulevés par le député d'Algoma (M. Foster), qui est intervenu hier dans le débat de cette motion. Selon lui, y a eu des cas, par le passé, où les exploitants de sociétés multinationales appartenant à des intérêts étrangers n'avaient pas pu effectuer des travaux dans le Nord. Eh bien, qu'il s'agisse d'une multinationale ou d'une société canadienne, d'une petite ou d'une grande société, il y a certains travaux qui ne peuvent pas s'effectuer dans le Nord durant une certaine partie de l'année. S'il s'agit de construire des routes d'accès, c'est durant l'hiver qu'il convient probablement le mieux de construire dans le moskeg, mais s'il s'agit de forer des puits, il y a des difficultés à surmonter.

Le député d'Algoma a justifié l'article 35, que nous voulons supprimer, en disant que le ministre avait besoin de ce pouvoir comme moyen de protection parce que certaines sociétés—il a mentionné les multinationales, mais il aurait pu dire aussi d'autres sociétés, des sociétés canadiennes, des sociétés indépendantes et ainsi de suite—pourraient préférer ne pas entreprendre les travaux et les remettre à plus tard. A mon sens, c'est un raisonnement ridicule. Au départ, les sociétés qui sont déjà dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans l'Arctique ont les meilleures raisons du monde pour y rester.

### Pétrole et gaz du Canada—Loi

Elles y ont investi leur argent durement gagné et elles ne partiront sûrement pas pour l'Arabie Saoudite tout simplement parce que les hivers dans le Nord sont rigoureux. Ce n'est donc pas un moyen de protection. Il est ridicule de dire que nous donnons ce pouvoir au ministre en vertu du paragraphe 35(1) pour protéger les intérêts des Canadiens. Il n'est pas du tout question de ça.

Laissez-moi vous donner un ou deux exemples. Le député libéral d'Algoma a dit que dans certains cas, l'industrie privée ne ressent aucune responsabilité envers le Canada et que, par conséquent, ce paragraphe offre une bonne protection. Je ne suis vraiment pas d'accord. Les petites entreprises indépendantes du Canada, comme celle qu'a mentionnée hier le député de Calgary-Centre (M. Andre), ont consacré beaucoup d'argent aux travaux de prospection dans cette région. Elles ont trouvé du gaz naturel, mais elles ont dû fermer les puits en attendant la construction du gazoduc. Il est absolument insensé de prétendre que ces sociétés ne s'intéressent pas au Canada et n'assument aucune responsabilité envers le pays. Nous n'avons pas besoin de l'article 35(1) du bill comme moyen d'encourager ce genre d'entreprise. En fait, cet article décourage les entreprises plus qu'il ne les encourage. Voici ce qu'il dit:

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut, par un arrêté assujéti à l'article 56, ordonner que la société de la couronne désignée qui détient une part de la Couronne qui lui a été transférée en vertu de l'article 31 soit l'exploitant à l'égard des droits concernés.

Autrement dit, le ministre peut ordonner que Petro-Canada bénéficie de tous les travaux effectués par une petite société indépendante. Ce n'est pas ce que je considère comme une juste concurrence.

Il y a aussi un autre aspect dont nous devons tenir compte. Certains députés ont parlé des avantages et des désavantages de Petro-Canada. Nous voulons quant à nous accorder à Petro-Canada une juste chance. Nous voulons donner à ses stations-service la possibilité de réussir, mais nous ne voulons pas par contre qu'elles soient favorisées. Revoyons un peu les antécédents de ces stations-service. Petro-Canada a acheté Petrofina moyennant 1.4 milliard de dollars—ce qui est bien excessif, je le signale en passant—avec l'argent des contribuables canadiens. Les Canadiens se sont donc dès le départ fait jouer parce que Petro-Canada a conclu un marché douteux pour l'achat de cette société, puisqu'elle a en fait payé la double de ce qu'elle aurait dû.

● (1550)

Lorsque nous consultons les chiffres de ces dernières années, nous constatons que la société Petrofina a enregistré pour 24 millions de dollars de bénéfices en 1979. Ses profits ont presque atteint 80 millions en 1980. En 1981, apparemment, ils seraient inférieurs aux 24 millions enregistrés en 1979. Si la société Petro-Canada avait été sérieuse en affaires, elle aurait pu prendre cette somme de 1.46 milliard de dollars, qu'elle n'avait pas et qu'elle puise actuellement dans les goussets des clients des stations-service, et l'investir au taux le plus bas qu'accordent les banques à l'heure actuelle. Les Canadiens auraient ainsi obtenu plus de 20 millions de dollars.

Si Petro-Canada se soucie d'aider les Canadiens, pourquoi cette société a-t-elle réglé la dette des Belges avec l'argent des Canadiens? C'est exactement cela qui s'est produit. En achetant Petrofina, la société Petro-Canada n'a pas démontré qu'elle se souciait du bien-être des Canadiens. Nous nous opposons vivement à ce genre de procédé. Nous nous insur-